

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

Conseil municipal dûment convoqué le 10 janvier 2017.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS OGIER, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Elisabeth PLANTEVIN à Jacques LANGLET

Etaient absents/excusés : Sylvie HENRY, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Mario CATENA

21 présents – 3 procurations – 3 absents

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Daniel MARTINET est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 est voté à l'unanimité.

III/ Présentation de la consommation énergétique du patrimoine communal

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) présente la consommation énergétique du patrimoine communal.

IV/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture de la décision prise en décembre 2016 dans le cadre des délégations d'attribution.

V/ Modification de l'ordre du jour

M. Raphaël GUERRERO propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une décision modificative du budget communal. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

VI/ Vote des délibérations

### FINANCES

#### Délibération n° 1

##### **Objet : avance sur la subvention 2017 pour l'association culturelle Art Pop**

Pour permettre à l'association Art Pop d'effectuer le reversement des salaires des enseignants, le Maire propose de verser une avance de trésorerie sur la subvention 2017 d'un montant de 5 000€ sous réserve du vote du budget communal 2017. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. Philippe POURRAT ne prend pas part au vote de cette délibération en raison de son implication au sein du Conseil d'Administration de l'association Art Pop.

### CULTURE

#### Délibération n° 2

##### **Objet : convention de médiation culturelle et scientifique**

Le Maire propose de reconduire la convention de médiation culturelle et scientifique avec l'association « Sciences et Malices » pour l'année 2017, en modifiant la quotité des heures d'animation et la tarification des prestations (Articles 3, 4 et 6 de la convention).

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 janvier 2017

---

Pour mémoire, cette convention permet au Musée de la Chimie de proposer tout au long de l'année, en direction de tous les publics, des ateliers scientifiques permettant d'accompagner sa programmation et valoriser ses collections.

Les articles 3, 4 et 6 seront rédigés comme suit :

## Article 3 : Quotité d'actions menées par l'association

La commune s'engage à commander un total maximal de 60 heures d'ateliers scientifiques, réparties tout au long de l'année selon les besoins du service, y compris week-end et jours fériés.

## Article 4 : Tarification des interventions

Compte-tenu du nombre d'heures engagées par la commune, l'association octroie un tarif préférentiel de 37€ /heure comprenant :

- L'animation de l'atelier (la préparation de celui-ci, sa mise en place et sa conduite),
- Les frais de déplacement au musée inclus,
- Les fournitures nécessaires à la conduite de l'atelier, sauf dans des cas particuliers où les besoins de l'atelier nécessitent des achats complémentaires de plus de 10€TTC par atelier et que ceux-ci sont validés par la responsable du musée. Dans ce cas, la commune pourvoit aux besoins du service et procède à l'achat des fournitures.

## Article 6 : Engagement - sanctions

- L'association s'engage à exécuter la présente convention sans restriction, dès lors que la commune s'engage à prévenir l'association de ses besoins au moins deux semaines avant leur exécution.
- En cas d'inexécution de la convention pour une raison quelconque, l'association doit en informer le service du musée sans délai. En cas d'incapacité prolongée de l'engagement de l'association, et si cette dernière ne peut apporter une solution acceptable pour la bonne conduite des ateliers scientifiques dont il a la charge, la commune se réserve le droit de mettre fin à la convention par lettre recommandée.
- Si la commune souhaite augmenter le nombre d'heures d'animation dans le courant de l'année, l'association se réserve le droit de ne pas appliquer le tarif préférentiel prévu à la convention.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **FONCIER/URBANISME**

### **Délibération n° 3**

**Objet : RIP Isère THD – accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un bâtiment technique pour la fibre optique (Nœuds de raccordement optique - NRO).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole dont notre commune est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section BD numéro 09 (stade de rugby) est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise d'environ 150m<sup>2</sup>.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le conseil municipal peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section BD numéro 09 (stade de rugby) sur une emprise d'environ 150 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

## **Délibération n° 4**

### **Objet : Contrat de mixité sociale**

Le Maire expose l'intérêt de signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat, Grenoble Alpes Métropole et L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL), en vue de programmer la réalisation de logements locatifs sociaux sur Jarrie pour répondre aux exigences issues de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) qui impose un ratio de 25% de logements locatifs sociaux sur notre commune, lequel n'est pas atteint à ce jour. Ce taux de 25% doit être atteint en 2025.

En effet, au 1er janvier 2015, la commune présentait un taux de 16,27 % de logements locatifs sociaux (soit 258 logements locatifs sociaux). Il manque donc 139 logements au regard du taux requis.

La commune est entrée dans un territoire relevant de l'article 55 SRU au 1er janvier 2012, du fait de l'actualisation des périmètres des unités urbaines. Avant cette date, la commune n'était soumise à aucune obligation au titre de la loi SRU. Elle a toutefois été exemptée le 29 juin 2013 de l'application de ces dispositions en raison des inconstructibilités résultant du PPRT Arkéma Cezus. Cette exemption a pris fin le 22/05/2015 compte tenu de la révision du PPRT.

Le contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager sur une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU pour produire des logements sociaux. Il institue un partenariat entre la commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat, notamment Grenoble Alpes Métropole dotée du statut de métropole et délégataire des aides à la pierre ainsi que l'EPFL du Dauphiné, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Ce contrat s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux (LLS) et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Le contrat proposé indique que l'objectif triennal pour la période 2017-2019 sera fixé à 33 % du nombre de logements manquants au 1er janvier 2016 (soit 48 logements, sur la base de l'inventaire provisoire de 250 logements locatifs sociaux au 01/01/2016 et du nombre de résidences principales au 01/01/2015). La répartition globale devra comprendre au moins 30% de PLAI et au plus 30% de PLS. Ce taux sera de 50 % pour 2020-2022 et 100 % pour 2023-2025.

L'Etat, la commune, la Métropole et l'EPFL s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de résorber le déficit en matière de logement social.

Le contrat est conclu pour la période triennale SRU 2017-2019. Il commence à la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2019.

Les opérations de développement du logement locatif social identifiées dans le contrat de mixité sociale sont les suivantes :

<i>Nom</i>	<i>Nombre total de logements</i>	<i>Nombre Logements locatifs sociaux</i>	<i>% Logements locatifs sociaux</i>	<i>Opérateur</i>	<i>Année prévisionnelle de financement ou de conventionnement</i>
<b>Opérations en cours de validation pour un financement sur la 6<sup>ème</sup> période SRU (2017-2019)</b>					
Grand Champ (les Chaberts)	37	8	22 %	SEMCODA	2017
Clos Mouret (route du Plâtre)	14	3	21 %		2018
Les Clares (près centre Malraux)	12	12	100 %	OPAC38	2019
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>23</b>	<b>36 %</b>		
<b>Opérations à l'étude pour un financement sur la 6<sup>ème</sup> période SRU (2017-2019)</b>					
Pré Brenier (La Combe)	21	6	25 %		2018
Coeur de hameau les Chaberts					
- partie Est	16	7	43 %		2019
- partie Ouest	27	11	40 %		2019
Les Grands Frênes (Chaberts)	26	8	31 %		2019
La Garoudière	14	6	43 %		2019
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>38</b>	<b>36 %</b>		
<b>Opérations à l'étude pour un financement après la 6<sup>ème</sup> période SRU (2020 et plus)</b>					
Maupertuis (Chaberts)	49	17	35 %		2020
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>17</b>	<b>35 %</b>		
<b>Projets de conventionnement de logements communaux durant la 6<sup>ème</sup> période SRU (2017-2019)</b>					

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 janvier 2017

	17 logements communaux	2017
Projets de conventionnement de logements privés durant la 6 <sup>ème</sup> période SRU (2017-2019)		
	parcelles BE187 et BK17	2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de mixité sociale.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 5**

**Objet : signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Jarrie et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal à la carte du Collège et du Contrat Enfance)**

Le Maire expose que la mairie met à disposition du S.I.C.C.E trois bureaux au sein du bâtiment de la mairie (100 montée de la Creuse). Il propose de cadrer cette mise à disposition de locaux par la signature d'une convention avec le S.I.C.C.E.

La convention désigne les locaux mis à disposition et précise les conditions d'utilisation et le montant du loyer et des charges (7000€ pour l'année 2017).

La durée de la convention est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec le S.I.C.C.E, et ce, à l'unanimité.

### **Délibération n° 6**

**Objet : Transfert de compétences communales « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 » à Grenoble-Alpes Métropole.**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 3 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences : « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérée par le CCN2 »

Considérant que l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunal, à savoir :

Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

Ou

La moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 16 janvier 2017

---

La démarche menée en 2016 dans le cadre de la définition du projet culturel métropolitain et du transfert des équipements culturels a donné lieu, parallèlement, à une réflexion sur les politiques à engager par la Métropole, dépassant le strict cadre de la gestion de ces équipements. La mise en œuvre de ces politiques nécessite des transferts de compétence afin de garantir la cohérence de l'action métropolitaine.

Il s'agit des compétences suivantes :

- « Développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique »
- « Promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par CCN2 »

Le Maire propose au conseil :

- D'autoriser le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique »
- D'autoriser le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence « Promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par la CCN2 »

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## ➤ **Présentation de la décision modificative n° 4 du budget communal 2016**

Le Maire propose de procéder aux écritures suivantes :

1 - Réajustement du compte 024 en recettes d'investissement en fonction des ventes réalisées en 2016.

024 (produits des cessions) : - 1 220 728.00€

2 – diminution de crédits en dépenses d'investissement pour les opérations suivantes :

Opération 100 :	- 572 583.00 €
Opération 16 :	- 66 900.00 €
Opération 35 :	- 45 100.00 €
Opération 65 :	- 120 000.00 €
Opération 75 :	- 416 145.00 €

Total dépenses d'investissement -1 220 728.00€

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance se termine à 20h00.